

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU MARDI 20 JANVIER 2015

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLÉ Michaël, M. JAEGLÉ Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLÉ, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2014
- 2) Programme des travaux patrimoniaux pour l'exercice forestier 2015
- 3) Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2015
- 4) Proposition de l'Etat d'assiette 2016 de l'Office National des Forêts
- 5) Prix du bois de feu affouage pour 2015
- 6) Prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise pour 2015
- 7) Location du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach
- 8) Secours aux accidentés sur le domaine skiable du Schnepfenried
- 9) Révision des loyers des logements communaux
- 10) Participation aux activités du PEDT de l'association Les Trolles
- 11) Participation rétroactive à la protection sociale complémentaire santé d'un agent communal
- 12) Participation au cadeau de départ à la retraite du Pasteur Brinckert
- 13) Divers

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2014.

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Programme des travaux patrimoniaux pour l'exercice forestier 2015.

Mme Nathalie STRAUCH, Chef de triage de la forêt communale de Mittlach, a exposé aux membres du conseil municipal le programme des travaux patrimoniaux prévus en 2015, qui est le suivant :

Travaux de maintenance = 1 550,00 €HT
Travaux sylvicoles = 5 860,00 €HT
Travaux d'infrastructure = 5 410,00 €HT
Travaux de protection contre le gibier = 10 000,00 €HT

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** le programme des travaux patrimoniaux 2015 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts, pour un montant total de 22 820,00 €HT
- **autorise** le Maire à signer ce document, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier, notamment la convention de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

POINT 3 – Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2015.

Mme Nathalie STRAUCH, Chef de triage de la forêt communale de Mittlach, a exposé aux membres du conseil municipal le programme des travaux d'exploitation prévus en 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** le programme de travaux d'exploitation 2015 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts, prévoyant l'exploitation d'un total de 1 960 m³ de bois façonnés pour une recette brute prévisionnelle de 122 800,00 €
- **délègue le Maire** pour le signer et pour approuver par voie de convention ou de devis sa réalisation dans les limites des moyens ouverts par le Conseil
- **vote les crédits** correspondants à ce programme de travaux d'exploitation, soit 79 049,00 €HT

POINT 4 – Proposition de l'Etat d'assiette 2016 de l'Office National des Forêts.

L'Office National des Forêts a fait parvenir en mairie une proposition d'état d'assiette 2016 des coupes qui ont été martelées à l'automne 2014 et qui seront proposées dans l'Etat Prévisionnel des Coupes 2016.

Cette proposition d'état d'assiette 2016 découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application.

Le Conseil Municipal, après délibération, conformément à l'article 12 de la charte de la forêt communale,

- approuve l'Etat d'Assiette 2016 proposé par l'Office National des Forêts.

POINT 5 – Prix du bois de feu d'affouage pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de céder du bois de feu d'affouage aux habitants de la commune, au prix de 200,00 €TTC (TVA 10 %) la corde (4 stères), pour l'année 2015
- de limiter la délivrance du bois d'affouage à 3 cordes (12 stères) par foyer et par an.

POINT 6 – Prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise pour 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- fixe le prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise à 6,00 €TTC (TVA 10 %) le stère pour l'année 2015.

POINT 7 – Location du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16/10/2014, il avait été décidé de mettre en location le lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach par voie d'appel d'offres, dans les conditions de l'article 45 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 05 janvier 2015. La commission de dévolution s'est réunie le 08 janvier 2015, et l'appel d'offres a été déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été déposée pour ce lot.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** de mettre en location le lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach par voie d'adjudication
- **fixe** la mise à prix du lot intercommunal Metzeral-Mittlach à 38 850,00 €

La date d'adjudication est fixée au samedi 21 mars 2015. Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à l'adjudication publique, doivent adresser le dossier de candidature à la mairie de Metzeral ou à la mairie de Mittlach pour le 20 février 2015 au plus tard.

Seules pourront prendre part à l'adjudication les candidats qui, ayant satisfait aux conditions du cahier des charges des chasses communales, auront été agréés par les conseils municipaux des communes de Metzeral et de Mittlach, après avis de la commission intercommunale consultative de la chasse.

POINT 8 – Sécurité aux accidentés sur le domaine skiable du Schnepfenried.

La responsabilité en matière de secours, et notamment en matière de secours sur piste, relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire. C'est ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges facturera à la commune les interventions que les pisteurs-secouristes des domaines nordiques et alpins auront effectué tout au long de la saison. La commune répercutera ces frais aux personnes secourues ou à leur assurance.

COMMUNE DE MITTLACHPV DU CM DU 20/01/2015

Les tarifs ont été fixés par le Comité Syndical lors de la dernière séance du 05 novembre 2014 (sans changement) :

Poste de Secours ou front de neige	40,00 €
Intervention en zone rapprochée (avec évacuation motorisée).....	140,00 €
Intervention en zone éloignée (avec évacuation motorisée).....	230,00 €

La société d'ambulances JACQUAT de Munster maintient également ses tarifs pour le transport sanitaire des blessés à 395,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Adopte** les tarifs de secours suivants sur le domaine skiable du Schnepfenried, pour la saison 2014-2015 :

Poste de Secours ou front de neige	40,00 €
Intervention en zone rapprochée (avec évacuation motorisée).....	140,00 €
Intervention en zone éloignée (avec évacuation motorisée).....	230,00 €
Transport sanitaire du bas des pistes vers une structure médicalisée	395,00 €

- **Autorise** le Maire à signer toute pièce relative à l'organisation des secours sur le domaine skiable du Schnepfenried pour la saison 2014-2015.

POINT 9 – Révision des loyers des logements communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide **de ne pas appliquer** la révision des loyers des logements communaux pour l'année 2015.

Le montant du loyer mensuel pour le logement de l'ancien Presbytère, sis au 7, rue Raymond Poincaré reste ainsi fixé à 670,00 € et celui du logement de l'ancienne école, sis au 1, rue des Jonquilles à 530,00 €

POINT 10 – Participation aux activités du PEDT de l'association Les Trolles.

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16/04/2014 fixant les modalités d'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2014-2015, avec la mise en place d'un projet éducatif du territoire (PEDT).

L'association de gestion de l'enfance et de la jeunesse « Les Trolles », structure qui gère les activités du PEDT, a établi la facture relative aux activités du 1^{er} trimestre scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide** :

- de participer aux activités du PEDT pour les enfants domiciliés à Mittlach
- de prendre en charge la facture établie par l'association « Les Trolles » relative au 1^{er} trimestre scolaire 2014-2015, d'un montant de 696,27 €
- d'inscrire au budget primitif général 2015, en section de fonctionnement, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) la dépense correspondante aux activités du PEDT pour l'année scolaire 2014-2015 et pour le 1^{er} trimestre scolaire 2015-2016.

POINT 11 – Participation rétroactive à la protection sociale complémentaire santé d'un agent communal.

Par délibération en date du 24/01/2013, le Conseil Municipal avait décidé de participer, à compter du 1^{er} janvier 2013, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents ont souscrit. Une liste des contrats labellisés avait été publiée en date du 31/08/2012 par le Ministère de l'Intérieur.

L'agent communal Jaeglé Marie-Christine adhère depuis le 01/12/2011, pour le contrat santé, à la Mutuelle Complémentaire d'Alsace. Cette mutuelle ne figurant pas sur la première liste publiée des contrats labellisés, la participation communale ne lui a pas été versée.

Or, il s'avère que la Mutuelle Complémentaire d'Alsace a été labellisée le 29/10/2012 pour le risque santé (liste publiée le 19/11/2012).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** de participer au financement du contrat santé souscrit par l'agent communal Jaeglé Marie-Christine auprès de la Mutuelle Complémentaire d'Alsace, dans les conditions fixées par la délibération du 24/01/2013
- **dit** que la participation sera rétroactive, avec effet au 1^{er} janvier 2013
- **dit** que le rappel sera versé à l'agent avec le salaire du mois de février 2015.

POINT 12 – Participation au cadeau de départ à la retraite du Pasteur BRINCKERT.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de participer au cadeau de départ à la retraite du Pasteur de la paroisse protestante, Wilfred BRINCKERT, et de prendre en charge le titre de recette d'un montant de 100,00 €émis par la commune de Metzeral
- dit que le crédit nécessaire sera inscrit à l'article 62878 (remboursement de frais à d'autres organismes) du budget primitif général 2015.

POINT 13 – Divers.**Conséquences de la loi ALUR du 26 mars 2014**

Le Maire informe l'assemblée des conséquences de la loi ALUR publiée le 26/03/2014, qui prévoit que les Plans d'Occupations des Sols (POS) non transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Il précise toutefois que les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de 3 ans supplémentaires, après la publication de la loi, pour terminer leur procédure. Il résulte donc des dispositions de la loi Alur que notre commune doit avoir approuvé son PLU **avant le 27 mars 2017**.

Si la commune ne veut être exposée à l'application du RNU, il convient d'engager rapidement les études de révision du POS et d'élaboration du PLU. La pratique montre que la durée de la procédure, encadrée par de nombreuses phases administratives, nécessite généralement à minima 2 années.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à l'étude de ce dossier, et charge le Maire de contacter les services de l'ADAUHR pour une éventuelle procédure de révision du POS de la commune de Mittlach.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **jeudi 19 février 2015** et portera principalement sur l'approbation des comptes administratifs 2014.

La séance est levée à 22h30.